

## Informations pour les entreprises – voilà comment participer

Mai 2020

### L'égalité des salaires – une évidence

Il semble évident que les femmes et les hommes doivent, à travail de valeur égale, toucher un salaire égal. La Constitution fédérale et la loi sur l'égalité obligent l'employeur à appliquer l'égalité des salaires.

La loi sur l'égalité a été révisée : A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les entreprises employant 100 travailleurs-euses ou plus seront tenues de réaliser une analyse de l'égalité des salaires.

L'*Engagement Egalité salariale* vous permet de respecter les prescriptions de la loi sur l'égalité.

#### Constitution fédérale (Cst), art. 8, al. 3

« (...) L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. »

#### Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes LEg, art. 3, al. 1

« Il est interdit de discriminer les travailleurs à raison du sexe, soit directement, soit indirectement, (...) »

→Annexe 1 : discrimination salariale

### Atteindre l'objectif avec l'Engagement Egalité salariale

Les partenaires sociaux (UPS, USS, Travail.Suisse) et la Confédération soutiennent, par l'intermédiaire de l'Engagement Lohngleichheit – Egalité salariale – Parità salariale (ELEP), la voie du partenariat social dans la mise en œuvre de l'égalité salariale garantie par la Constitution fédérale. Dans le cadre de cette analyse impliquant les partenaires sociaux, une initiative donnant suite au projet de Dialogue sur l'égalité des salaires (2009-2014), l'entreprise ainsi qu'une représentation des salarié-e-s sont invitées à vérifier si les salaires versés par l'entreprise respectent le principe d'égalité salariale entre femmes et hommes. Les discriminations salariales éventuellement constatées sont supprimées.

En Suisse, toutes les entreprises, les unités administratives et les institutions de droit public peuvent participer à l'*Engagement Egalité salariale*.

→Contact page 6

Participez et inscrivez votre entreprise à l'*Engagement Egalité salariale*. Engagez-vous pour des salaires égaux entre femmes et hommes !

<sup>1</sup> Engagement Egalité salariale respectivement ELEP dans la suite du document

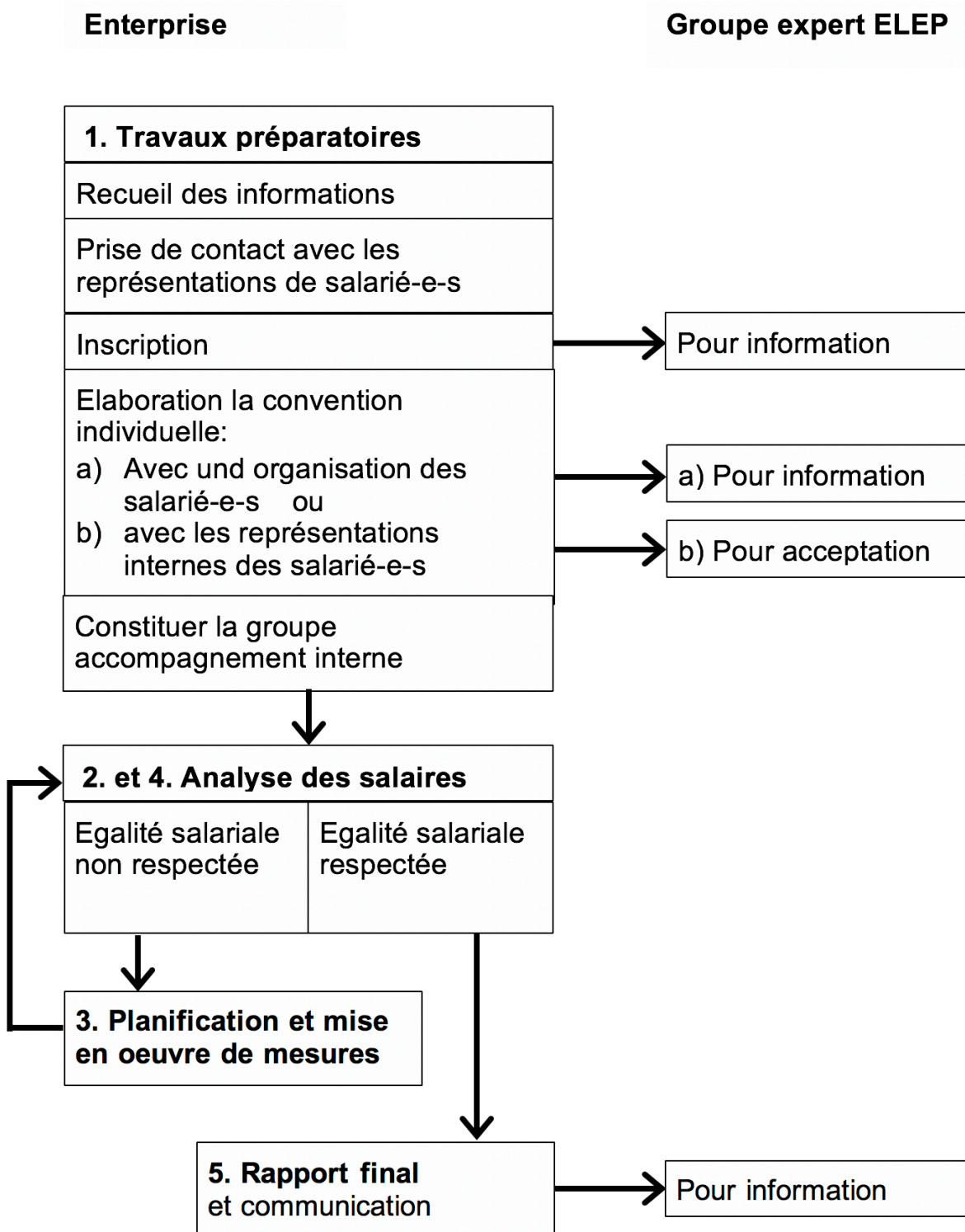
## Avantages significatifs pour votre entreprise

La participation à l'*Engagement Egalité salariale* apportera de multiples avantages à votre entreprise :

1. Si vos collaborateurs-trices peuvent être sûr-e-s de recevoir un salaire équitable, ils/elles sont plus satisfait-e-s et s'identifient plus fortement à votre entreprise, sont plus motivé-e-s, travaillent plus efficacement et sont prêt-e-s à s'investir plus que la moyenne. En général, ils/elles restent plus longtemps dans l'entreprise.
2. Si votre entreprise est connue pour garantir l'égalité des salaires, il vous sera plus facile de recruter de nouveaux collaborateurs et collaboratrices.
3. L'égalité des salaires entre femmes et hommes a de plus en plus d'importance dans les négociations salariales et CCT. Si vous pouvez prouver que votre entreprise respecte l'égalité des salaires, vous devenez un exemple dans votre branche d'activité.
4. En participant à l'*Engagement Egalité salariale*, votre entreprise rehausse son image.
5. Lorsque la Confédération confie des mandats à des entreprises, elle vérifie, par échantillonnage, que les entreprises candidates respectent l'égalité des salaires. En participant à l'*Engagement Egalité salariale*, votre entreprise y est préparée.
6. Si dans votre entreprise, la devise « à travail d'égale valeur, salaire égal » est une réalité, vous remplissez le mandat constitutionnel et les prescriptions légales. Vous réduisez dès lors aussi les risques de plaintes salariales.

**Plus de 50 collaborateurs et collaboratrices ?  
Voilà comment votre entreprise participe à l'Engagement Egalité salariale**

L'Engagement Egalité salariale se déroule en 5 étapes :



## Etape 1 : Travaux préparatoires

(L'ordre d'accomplissement de ces démarches est libre ; vous pouvez l'adapter à vos besoins)

- Informez-vous sur le fonctionnement de l'*Engagement Egalité salariale* et trouvez les réponses à vos questions.
- Prenez contact avec une représentation des salarié-e-s. Il peut s'agir d'une organisation de salarié-e-s externe (association de salarié-e-s ou syndicat), ou bien de la représentation des salarié-e-s démocratiquement élue dans votre entreprise. Si votre entreprise est assujettie à une CCT, il vous faut contacter la représentation des salarié-e-s avec laquelle vous avez signé la convention.
- Inscrivez-vous à l'*Engagement Egalité salariale*. Il vous suffit de remplir le formulaire et de l'envoyer au service spécialisé *ELEP*.
- Vous élaborez une convention individuelle en partenariat avec la représentation des salarié-e-s que vous avez choisie. Si cette convention a été conclue avec la représentation des salarié-e-s de votre entreprise, elle doit être approuvée par le groupe d'experts *ELEP*.
- Vous constituez un groupe d'accompagnement interne qui se compose paritairement d'une représentation des salarié-e-s et d'une représentation de la direction de votre entreprise. Le groupe accompagne et surveille l'*Engagement Egalité salariale*. Il peut faire appel à des tiers, p. ex. des spécialistes.

### Informations et conseil

[www.elep.ch](http://www.elep.ch)

→ **Annexe 2 : formulaire d'inscription** Les entreprises inscrites sont publiées sur le site [www.elep.ch](http://www.elep.ch). Si votre entreprise ne doit pas y figurer, veuillez le signaler à la direction du projet.

→ **Annexe 3 : convention individuelle**

→ **Annexe 4 : groupe d'accompagnement interne**

## Etape 2 : Contrôle des salaires

Comme votre entreprise compte plus de 50 collaborateurs-trices, vous pouvez procéder à une analyse statistique des salaires. Ce contrôle doit se fonder sur une analyse de régression.

La meilleure solution est de recourir à l'instrument d'autocontrôle reconnu et fiable mis gratuitement à votre disposition : le logiciel Logib (programme Excel) du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Vous entrez les données salariales vous-même, elles restent donc dans votre entreprise. Si vous utilisez un autre instrument d'analyse, vous devez prouver que l'analyse a été effectuée selon une méthode scientifique et conforme au droit.

Au besoin, demandez l'aide d'un ou d'une spécialiste de l'égalité des salaires pour interpréter les résultats.

Si vous ne constatez pas d'inégalité des salaires, veuillez envoyer un bref rapport final au service spécialisé *ELEP* (voir étape 5).

## Etape 3 : Mise en œuvre de l'égalité des salaires

Le contrôle a révélé des inégalités ? Vous devez alors prévoir et mettre en œuvre des mesures pour y remédier. Aux termes de la convention individuelle, vous vous êtes engagé-e à prendre des mesures pour éliminer les inégalités salariales dans les quatre ans que dure le projet.

Le groupe d'accompagnement informe chaque année le service spécialisé *ELEP* de l'avancement de l'*Engagement Egalité salariale* dans l'entreprise.

## Etape 4 : Nouveau contrôle des salaires

Une fois les mesures mises en place, vous contrôlez une nouvelle fois les salaires.

## Etape 5 : Rédaction du rapport final

Si les mesures ont porté leurs fruits, vous rédigez un bref rapport final sur l'*Engagement Egalité salariale* au sein de votre entreprise. Vous informez par écrit vos collaborateurs-trices du résultat de l'analyse de l'égalité des salaires et des prochaines étapes éventuelles. Si votre entreprise est cotée en bourse, vous publiez le résultat dans votre rapport annuel (conformément aux dispositions des art. 13g et 13h LEg). Réfléchissez à la façon dont vous souhaitez informer vos client-e-s, vos fournisseurs et les médias de la bonne réalisation de l'*Engagement Egalité salariale*. Le nom de votre entreprise sera publié sur le site [www.elep.ch](http://www.elep.ch).

Télécharger gratuitement Logib

[www.logib.ch](http://www.logib.ch)

Helpline Logib

0800 55 99 00

[logib@ebg.admin.ch](mailto:logib@ebg.admin.ch)

→Annexe 5 : Rapport finale

## Contact

### Service spécialisé *ELEP*

Martin Urech

Mühlemattstrasse 45

3007 Berne

031 371 90 46

info@elep.ch

[www.elep.ch](http://www.elep.ch)

### Helpline pour Logib

#### (programme de contrôle des salaires)

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

BFEG 0800 55 99 00 (gratuit)

logib@ebg.admin.ch

[www.logib.ch](http://www.logib.ch)

### Informations sur l'égalité des salaires

Plateforme égalité salariale

[www.plateforme-egalite-salariale.ch](http://www.plateforme-egalite-salariale.ch)